

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 492

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet de retirer la limite au cumul emploi/retraite après 65 ans.

C'est un bouleversement de notre système de retraites par l'assurance vieillesse qui ne peut passer au détour de la loi de financement de la Sécurité sociale, sans concertation sociale.